

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Autorisation environnementale Travaux de réhabilitation du musoir du Raoulic à Audierne

La demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) relative aux travaux réhabilitation du musoir du Raoulic à Audierne, présentée par le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille est soumise à consultation du public au titre de l'article L181-10-1 du code de l'environnement.

Ce projet, non soumis à évaluation environnementale, consiste à :

- la mise en œuvre d'un rempiètement en micropieux traversant la banquette existante et ancrés dans le substratum pour participer notamment à la résistance du môle et du musoir aux actions horizontales de la houle ;
- au comblement des vides au sein des enrochements et au rétablissement des capacités portantes des sols d'assise par la réalisation d'injections solides ;
- à la réfection des ouvrages maçonnés par le traitement des lacunes de maçonnerie, le rejointoiement et injections de régénération des mortiers de hourdage ;
- à la mise en œuvre d'enrochements de protection parafouille correctement dimensionnés : blocs de 12 à 14 tonnes avec en sous couche des blocs existants du site de 1.5 tonnes ;
- à la reconstitution d'un parement neuf au niveau du musoir (extrémité du môle) : déconstruction du parement et réalisation d'une paroi béton projeté ancrée sur les micropieux avec reconstruction du parement pierre de taille.

Toute information complémentaire relative au projet peut être demandée à :

M. David Dorman - Responsable adjoint du pôle technique, syndicat des ports de Cornouaille – 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé. Tél. 06 65 42 80 55 - david.dorman@peche-plaisance-cornouaille.fr

La consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale est ouverte du :
lundi 22 juin 2026 au mardi 22 septembre 2026 inclus, soit pendant 3 mois consécutifs.

Une commission d'enquête est désignée par le tribunal administratif de Rennes, composée de M. Paul Galan, président, Mme Béatrice Vittoz et M. Jérôme Vassal, membres titulaires.

La commission d'enquête ainsi que le porteur de projet, tiendront deux réunions publiques à la salle d'inscription maritime, 3 rue Lamartine à Audierne (29770) :

- jeudi 2 juillet 2026 à partir de 18h00
- vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18h00

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux jours et heures ci-après, à la mairie de d'Audierne, siège de la consultation :

- mardi 28 juillet 2026 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 août 2026 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-musoir-raoulic> . Les avis réglementairement requis, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public ainsi que les renseignements pertinents seront déposés au fur et à mesure de leur réception sur ce même site.

Une version électronique du dossier est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Conformément à l'article 123-19-1-II du code de l'environnement, il peut être mis en consultation sur support papier à la mairie d'Audierne, par demande adressée à pref-consultation@finistere.gouv.fr, Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^e jour ouvré suivant celui de sa demande, conformément à l'article D123-46-2 du code susvisé.

Pendant la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions :

- par contribution dématérialisée sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-musoir-raoulic>
- par courriel à l'adresse suivante : rehabilitation-musoir-raoulic@mail.registre-numerique.fr
- par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès (29770), en précisant « à l'attention du président de la commission d'enquête - réhabilitation du musoir du Raoulic » ;
- par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques et des permanences.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation, pendant un an à compter de la clôture de la consultation.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale relative à ce projet, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.